

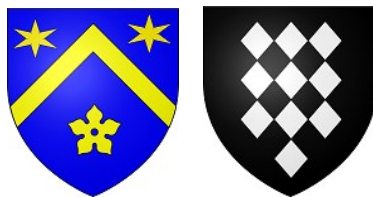
**Préfecture du NORD**  
Code de l'Environnement et Code de l'Urbanisme

# **AVIS et CONCLUSIONS MOTIVÉES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **Projet d'abrogation de la Carte Communale**



**Commune de SERANVILLERS-FORENVILLE**



Vu pour être annexé à la DCM n° 0043\_2019  
du 13 décembre 2019  
Le Maire,  
Marie-Bernadette BUISSET

## PRESENTATION - CADRE DE L'ENQUETE

La commune de Séranvillers-Forenvilte dispose d'une carte communale depuis 2007 : approbation du conseil municipal du 23 mai 2007 et arrêté préfectoral du 27 juillet 2007. Depuis cette date, ce document et le règlement national d'urbanisme (RNU) servent de cadre juridique et documentaire aux besoins d'urbanisme de la commune.

En 2015, le conseil municipal de la commune de Séranvillers-Forenvilte a décidé de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de mieux répondre aux nouvelles législations intervenues et aux documents supra-communaux apparus.

A l'issue des différentes étapes de la procédure visant à l'adoption du PLU, son approbation a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de Séranvillers-Forenvilte en date du 28 juin 2019.

Le PLU a été rendu exécutoire suite aux mesures légales de publicité.

Ainsi, depuis l'approbation de son PLU le 28 juin 2019, la commune de Séranvillers-Forenvilte dispose en fait de 2 documents distincts d'urbanisme, en l'absence d'abrogation de sa Carte Communale.

Pour remédier à cette situation anormale, sur laquelle aucun des partenaires ou conseils n'avait attiré l'attention au cours des différentes étapes de la procédure d'élaboration du PLU, le conseil municipal a donc décidé d'engager, dans les meilleurs délais, la procédure d'Abrogation de sa Carte Communale.

Or, l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de qui s'est déroulée du 17 décembre 2018 au 18 janvier 2019 ne portait que sur le projet élaboré du PLU, sans porter parallèlement sur le projet d'abrogation de la carte communale ; ce qui aurait du être concomitant.

La présente enquête publique a uniquement pour objet de rétablir le défaut d'information du public sur ce projet d'Abrogation d'une carte communale devenue inutile pour la commune de Séranvillers-Forenvilte.

Cette enquête publique est nécessaire pour l'abrogation de la carte communale de la commune de Séranvillers-Forenvilte au titre du parallélisme de forme de procédures. En effet, l'élaboration d'une carte communale prévoit une enquête publique.

La composition du dossier et la synthèse des pièces du dossier de projet d'Abrogation de la Carte Communale de Séranvillers-Forenvilte font l'objet du paragraphe 1.3 du rapport d'enquête publique.

## ORGANISATION - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur a été désigné par la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, sous la référence E19000146 / 59 en date du 3 septembre 2019 (Annexe 1).

Le demandeur et maître d'ouvrage est la Mairie de Seranvillers-Forenvilte, sous l'autorité de son maire Mme. Marie-Bernadette BUISSET.

Et c'est donc l'arrêté communal n°2019-034 du 10 octobre 2019, sous la signature de Mme le Maire, qui prescrit l'enquête publique relative au projet d'Abrogation de la Carte Communale de la commune de Séranvillers-Forenvilte (Annexe 2).

Conformément à cet arrêté, l'enquête publique s'est déroulée du 6 au 23 novembre au 2019, soit pendant 18 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les modalités de l'enquête font l'objet du paragraphe 2.2 du rapport.

Toutes les phases règlementaires ont été respectées : publicité de l'avis d'enquête (légale et extra-légale--Annexe3), ainsi que mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête.

Pendant toute la période d'enquête, la Mairie de Séranvillers-Forenvilte a annoncé l'ouverture de l'enquête sur son site internet, avec la possibilité de consulter et de télécharger les documents du dossier officiel de cette enquête publique relative à l'abrogation de la carte communale. Un registre dématérialisé spécifique, conforme aux nouvelles dispositions légales de l'ordonnance du 3 août 2016, et accessible à partir du site internet de la commune, a été mis en place pour le recueil des observations.

La chronologie des phases importantes du déroulement de la procédure est résumée dans les paragraphes 2.4, 2.5, 2.6 du rapport.

L'information du public, rapportée au paragraphe 2.3 a été conforme à la législation en vigueur.

Les 2 permanences prévues ont été effectuées à la mairie de Seranvillers-Forenvilte.

Une réunion de préparation d'enquête a été organisée avec Mme le Maire le mardi 10 septembre 2019, pour des éclaircissements et compléments sur le contexte de l'enquête et le dossier (Annexe 4).

La découverte générale du territoire en compagnie de Mme le Maire a eu lieu le 5 novembre 2019 à l'issue d'une dernière rencontre de préparation d'enquête et du contrôle de l'affichage.

En clôture d'enquête, le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur. Les observations du public ont été analysées et mises en forme par le commissaire enquêteur pour être transmises à la mairie de Seranvillers-Forenvilte sous forme de courriel valant procès verbal de synthèse des observations du public (Annexe 5). Ce document regroupe les remarques du public et les propres réflexions du commissaire enquêteur. Il invite le maître d'ouvrage à produire ses observations éventuelles. Au final, la mairie de Séranvillers-Forenvilte n'a pas eu à apporter d'informations et d'avis complémentaires.

Le climat de l'enquête a été bon, lors des contacts avec Mme. le Maire de Séranvillers-Forenvilte, les élus et le personnel de la mairie, ainsi qu'avec les visiteurs lors des permanences.

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le traitement détaillé des observations du public et l'analyse du commissaire enquêteur font l'objet du paragraphe 3 du rapport d'enquête.

*2 personnes* se sont présentées lors des heures de permanence pour consulter le dossier, dialoguer avec le commissaire enquêteur, faire part de leurs observations et déposer des contributions. *Aucune personne* n'est venue en dehors des permanences.

*34 consultations* des documents *du dossier en ligne* sur le site internet de la commune ont eu lieu sans qu'aucun téléchargement de pièces n'intervienne.

*Aucun courriel* relatif à l'enquête publique n'a été adressé au moyen de [mairie@seranvillers-forenville.fr](mailto:mairie@seranvillers-forenville.fr).

*3 observations écrites* sont à dénombrer, inscrites sur le registre lors des permanences.

La nature des observations comptabilisées est plus représentative de la récente enquête publique sur le projet de PLU que de l'objet de la présente enquête. En détail :

*1 observation écrite* est une demande d'informations. Elle positive l'évolution recherchée par la modification de zonage entre la carte communale et le PLU.

*2 observations écrites* sont des réflexions personnelles du contributeur. L'une est relative à l'hydrographie de terrains qui passent de C en A. Elle conforte également l'évolution recherchée par la modification de zonage entre la carte communale et le PLU. L'autre suggère pour la zone en extension d'urbanisation une taille minimum des parcelles, différente des prescriptions du SCoT.

Ces 2 observations relèvent certes du contexte mais pas de l'objet de l'enquête actuelle.

L'absence quasi-totale de contributions du public surprend toujours. Elle n'est pas exceptionnelle.

Elle est même parfaitement compréhensible pour la présente enquête.

Cette enquête n'a donc pas suscité l'intérêt escompté du public, malgré la nécessité du projet d'abrogation de la carte communale, malgré le respect des règles de procédure liées à la publication de l'avis d'enquête sous sa forme légale et extra-légale, à la tenue à disposition du public du dossier et du registre d'enquête en mairie et sur internet, à la possibilité et la facilité de s'exprimer sur le registre dématérialisé, à la présence du commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures prescrits, à l'observation des délais de la période d'enquête.

Le commissaire enquêteur est d'avis que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation. La procédure a été respectée, tant du point de vue technique que sur le plan de la législation en vigueur.

## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint,**

- après analyse approfondie du contexte et de la nécessité de la présente enquête,
- après étude détaillée du dossier,
- après découverte générale du territoire,
- après questionnement technique et entretiens tout au long de l'enquête avec Mme le Maire de Séranvillers-Forenville,
- après étude des observations du public inscrites sur le registre lors des permanences,

### **Pour les motifs suivants**

#### **Vu,**

- la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement (et son décret d'application n°85-452 du 23/04/1985)
- le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- l'ordonnance 2016-1060 du 03/08/2016 et décret 2017-626 du 25/04/2017 concernant la dématérialisation de l'enquête publique
- le code général des Collectivités Territoriales,
- le code de l'environnement, articles L123-1 et suivants et R123-1et suivants,
- le code de l'urbanisme et entre autres, les articles L123-10, L 123-13- et suivants, ainsi que R 123-19, L 300-2,
- la délibération du conseil municipal du 28 juin 2019 approuvant le PLU de la commune de Séranvillers-Forenville,
- la réponse ministérielle n°27925 du 18/06/2013 (JO AN page 3921) préconisant d'appliquer le parallélisme des formes et, pour les modalités d'abrogation d'une carte communale, de suivre la procédure prévue pour l'élaboration telle qu'elle ressort des articles L. 163-3 à L. 163-7 et R. 163-1 à R. 163-6 du code de l'urbanisme,

- la délibération du conseil municipal du 6 septembre 2019, prescrivant l'abrogation de la carte communale,
- la décision n° E19000146 / 59 en date du 3 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant le Commissaire enquêteur,
- l'arrêté municipal n°2019-034 de Madame le Maire de Seranvillers-Forenvile en date du 10 octobre 2019 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet d'abrogation de la carte communale de la commune de Seranvillers-Forenvile.

### **Attendu**

- Que les éléments fournis par le pétitionnaire lors de l'élaboration du projet et à l'appui de sa demande d'enquête publique, sont conformes à la réglementation,
- Que le dossier soumis à la consultation du public a été composé des documents prévus par la réglementation,
- Que le projet proposé à l'enquête publique entre bien dans le cadre de la procédure d'Abrogation de la carte communale,
- Que l'enquête publique s'est déroulée, conformément aux dispositions de l'arrêté de Mme. le Maire de la commune de Seranvillers-Forenvile, sans difficulté,

### **Considérant**

- Que l'élaboration du projet s'est faite dans l'esprit et dans l'application du Code de l'Urbanisme et du Code de l'environnement,
- Que même si les permanences qui se sont tenues en mairie de Seranvillers-Forenvile n'ont pas suscité l'intérêt escompté du public, l'information générale du public comme la possibilité de s'exprimer ont été conformes à la législation en vigueur et même au-delà,
- Que le public a pu prendre connaissance du dossier papier en mairie et sur internet, et exprimer ses observations, critiques, objections et suggestions dans de bonnes conditions,
- Que tous les avis exprimés par les citoyens pendant la période d'enquête publique ont été pris en compte, même s'ils étaient liés indirectement au projet motivant l'enquête publique,
- Qu'aucune observation allant dans le sens de la remise en cause de l'utilité de l'Abrogation de la Carte Communale pour la commune de Seranvillers-Forenvile n'a été formulée par le public,

- Que le projet d'Abrogation de la Carte Communale de Séranvillers-Forenville prend en compte les enjeux repérés pour les exploitations agricoles, pour les zones naturelles et pour les besoins socio-économiques de développement durable,
- Que la protection de l'identité paysagère et des caractéristiques urbaines du village est une volonté communale clairement affichée,
- Que la commune de Séranvillers-Forenville est associée aux décisions, directement ou indirectement, dans toutes les structures supra communales du Cambrésis, notamment la Communauté d'Agglomération de Cambrai et le SCoT du Cambrésis,
- Que la Carte Communale est un document d'urbanisme qui n'est plus utile à la commune de Séranvillers-Forenville depuis l'approbation du PLU le 28 juin 2019 et de l'application des règles d'urbanisme définies dans ce document,
- Que l'abrogation de la Carte Communale permettra de normaliser une application complète des règles d'urbanisme définies dans le PLU de la commune de Séranvillers-Forenville,

Le commissaire enquêteur émet un :

**AVIS FAVORABLE**  
**sans réserve ni recommandation**